

programmes ont été renforcés. En effet, les velléités américaines d'assujettir ces programmes à des droits compensatoires seront tempérées par la certitude que toute décision sera soumise à un examen bilatéral.

Mesures d'urgence

Les deux gouvernements se sont également entendus sur des règles plus sévères concernant l'application des sauvegardes d'urgence (contingentement des importations ou surtaxes sur celles causant un préjudice sérieux). Ils ont convenu de se soustraire mutuellement à l'application de leurs mesures de sauvegarde, sauf lorsque l'autre partie contribue de manière importante au préjudice. Cela signifie que les sociétés canadiennes n'auront plus à craindre d'être touchées par des mesures d'urgence qui visent d'autres fournisseurs, comme la chose s'est produite dans le cas des aciers spéciaux. Cependant, si l'un ou l'autre gouvernement devait prendre des mesures d'urgence globales, les sociétés de l'autre pays ne pourraient pas se précipiter pour tirer profit de la situation. Dans ces circonstances, toute augmentation subite des exportations ferait qu'elles seraient visées par les mesures en question. Si l'autre partie devait faire l'objet d'une mesure globale, ses exportations seraient protégées contre des réductions allant en deçà de la tendance enregistrée précédemment. Les mesures d'urgence appliquées de part et d'autre pourront également faire l'objet d'une compensation.

Pour la durée de la période de transition seulement, l'un ou l'autre pays pourra contrer les préjudices sérieux résultant de la réduction des obstacles conformément à l'accord et ce, en suspendant temporairement les réductions de droits ou en rétablissant le taux NPF. Ces mesures pourront également faire l'objet d'une compensation.

L'accord ne touchera pas les droits de 35 % qui frappent actuellement les bardeaux, mais il est entendu que cette mesure deviendra caduque et que l'admission en franchise sera consolidée. Ce genre de mesure punitive n'aurait pas été possible avec l'accord.

Normes techniques

Les deux gouvernements ont en outre convenu de s'inspirer du Code de normalisation du GATT afin d'éviter l'utilisation abusive des